

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET : INSERTION

Avenant financier n°1 à la convention n° 95-20-05-028 avec le Conseil Départemental du Val d'Oise relative au dispositif R.S.A.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2022-32

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BERNIER Claudine, M. CARON Yannick, M. PICHON Jean-Noël, M. GODARD Nicolas, Mme GUEDJ Florence, M. HERVOT Jean, M. DUC Michel, Mme CARRY Charlette, Mme GIRAUD Arlette, M. HUMBERT Eric, M. HEUSSER Jean-François, M. KNOBLOCH Othman.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
17

Absents représentés :

Mme BENLAHMAR Najat (pouvoir à M. HAQUIN)
Mme BAPAUME Martine (pouvoir à Mme CARRY)

=====

Le Président certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Déposée en Sous-Préfecture le : 11/10/22

Publiée le : 13/10/22

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN



Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Anna SCHWARZKOPF, Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarité et Cohésion Sociale, remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-32

OBJET : INSERTION

Avenant financier n°1 à la convention n° 95-20-05-028 avec le Conseil Départemental du Val d'Oise relative au dispositif R.S.A.

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995, n° 2000-6 du 4 janvier 2000, n°2004-1136 du 21 octobre 2004 et les articles L 123-4 à 123-9 et R 123-1 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 3-02 de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des C.C.A.S. et des C.I.A.S. pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

VU la convention intervenue entre le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise et le Président du CCAS de la ville d'Ermont signée le 22 novembre 2021,

VU le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA « personnes seules » domiciliés sur la commune,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **AUTORISE** le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer l'avenant financier n° 1 à la convention n° 95-20.05.028 du Conseil Départemental du Val d'Oise.

La recette correspondante sera portée au chapitre 74, article 7473 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour Extrait Conforme,

Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.

Maire d'ERMONT

Conseiller Départemental du Val d'Oise



Vu pour être annexé à
délibération n° 2022-32 du 29/09/22
ERMONT, le 03/10/2022
Le Président du C.C.A.S.,

AVENANT FINANCIER n° 1 à la CONVENTION n° 95-20-05-028

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération n° 3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n° 3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) pour l'accompagnement global avec Pôle emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville d'Ermont, en date du ...28/09/2021....,

VU l'arrêté n° 21-68 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, VIIIème Vice-Président délégué à la Vie sociale, à l'Insertion, au Logement et à la Santé,

VU la convention intervenue entre la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et le Président du CCAS de la ville d'Ermont signée le ...22/11/2021..,

VU le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2020,

ENTRE

Le Département du Val d'Oise sis 2, Avenue du Parc - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, représenté par Madame Marie Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après désigné "le Département",

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont représenté par son Président, Monsieur Xavier Haquin, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné "le CCAS",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

1.1 – Calcul et versement du solde de l'année 2020

La participation financière attribuée par le Département au titre de la convention n° 95-20-05-028 portant sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 a été évaluée au regard de l'activité 2019 à 33 600 € (224 CER x 150 €) pour l'accompagnement social, et 2 750 € (11 CER x 250 €) pour l'accompagnement global, soit au total 36 350 €.

Au vu du bilan d'activité de l'année 2020 présenté par le CCAS, le nombre de contrats réalisés est de 317 dans le cadre d'un accompagnement social et 7 dans le cadre de l'accompagnement global.

Ainsi, la participation financière pour l'année 2020 s'élève à 49 300 € (317 CER x 150 € et 7 CER x 250 €).

Ainsi, compte tenu de l'acompte 2020 de 18 175 €, le montant du solde de 31 125 € sera versé à la signature du présent avenant.

Les autres articles de la convention n° 95-20-05-028 restent inchangés.

Fait à Cergy, le
En deux exemplaires.

Le Président
du Centre Communal d'Action Sociale
de la ville d'Ermont,

P/La Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
Vice-Président délégué à la Vie sociale,
à l'Insertion, au Logement et à la Santé,

Xavier HAQUIN

Gérard LAMBERT-MOTTE